RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE BOURGHEIM 1 Grande rue de la Kirneck 67140 BOURGHEIM

Tél: 03.88.08.92.61 Fax: 03.88.08.72.00 Courriel: mairie@bourgheim.fr

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2021



Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents 6

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents:

Mme Karin LEIPP, Mme Christine KELLER, M. Tony MOUTAUX,

M. Bruno PRESTA, M. Christian HEYWANG; M. Malik BOUALALA, Mme Sarah BOUCHAREB,

M. Francis MEQUIGNON

Etaient absents excusés:

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Corinne RAULT, Mme Valérie IANTZEN, M. Baptiste DELHELLE,

Etaient absents non excusés :

M. François BEINER,

Assiste: Mme Céline HUBER

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

Madame Corinne RAULT, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX

Monsieur Baptiste DELHELLE, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

| 2021/62 | Maintien ou suppression d'un poste d'adjoint au Maire |
|---------|-------------------------------------------------------|
| 2021/63 | Election d'un nouvel adjoint au Maire |
| 2021/64 | Indemnités des élus locaux |
| 2021/65 | Régularisation de parcelles avec la CEA |
| 2021/66 | Divers et communications |

2021 / 62

MAINTIEN OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de la Sous-Préfecture de Sélestat la notification de l'acceptation de la démission du 1^{er} Adjoint Pascal NOE, qui devient ainsi définitive le 25 novembre 2021.

Il incombe ainsi au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non du poste d'adjoint vacant et, en cas de maintien, d'élire un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Monsieur NOE

DIT que chacun des adjoints restant passent au rang supérieur.

ADOPTE PAR

♦ 12 VOIX POUR

♦ 2 ABSTENTIONS

2021 / 63

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal ayant décidé par délibération n° 2021/62 de supprimer le poste d'adjoint vacant, ce point est sans objet.

2021 / 64

INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Par délibération séance tenante n° 2021/62, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le poste d'adjoint vacant en raison de la démission de Monsieur Pascal NOE. Ainsi, l'enveloppe globale des indemnités des élus est modifiée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune de Bourgheim compte 654 habitants au 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les indemnités des Adjoints et du conseiller délégué :

| Fonction | Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint | 9,4 % |
| 2 ^e Adjoint | 9,4 % |
| Conseiller délégué | 2,6 % |

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARRÊTE le tableau des indemnités figurant en annexe de la présente délibération

ADOPTE PAR

♥ 12 VOIX POUR

♦ 2 ABSTENTIONS

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021 / 64 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population : 654 habitants au 1^{er} janvier 2021

Enveloppe globale:

| Fonction | Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Maire | 40,3 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 10,7 % |
| 2 ^e Adjoint | 10,7 % |
| Total | 61,7 % |

Indemnités allouées :

| Fonction | Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Maire | 40,3 % |
| 1 ^{er} Adjoint | 9,4 % |
| 2 ^e Adjoint | 9,4 % |
| Conseiller délégué | 2,6 % |
| Total | 61,7 % |

.-----

2021 / 65

REGULARISATION DE PARCELLES AVEC LA CEA

Par courrier du 1^{er} décembre 2021, la CEA informe la Commune des éléments suivants :

- Une partie de la parcelle cadastrée en section 1, n° 206, propriété communale, est incluse dans l'emprise de la RD 706
- La CEA est propriétaire des parcelles cadastrée en section 2, n° 159 et 254 qu'il conviendrait de diviser afin de régulariser les emprises de ces dernières calées en parties sur du domaine public communal et également départemental.

Afin de régulariser cette situation, la CEA souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée en section 1 n° 206 d'environ 8,5 ares et, en contrepartie, céder à la commune une partie des parcelles cadastrées en section 2 n° 159 et 254 pour, respectivement, environ 1,3 ares et 1 are.

Le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge de la CEA et que l'acte administratif entérinant la régularisation foncière sera rédigé ultérieurement par le Service des Opérations Foncières Nord de la CEA.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé du Maire

EMET un accord de principe à la régularisation parcellaire exposée ci-dessus visant à céder une partie de la parcelle cadastrée en section 1 n° 206 d'environ 8,5 ares, en contrepartie de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées en section 2 n° 159 et 254 pour, respectivement, environ 1,3 ares et 1 are

ADOPTE PAR

♦ 13 VOIX POUR

♦ 1 ABSTENTION

2021 / 45

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- * Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives, les 12 et 19 juin 2022. Le Maire invite d'ores et déjà les Membres du Conseil à réserver ces dates afin d'être disponibles pour la tenue du bureau de vote.
- * Le Maire résume le rapport sur la fréquentation des périscolaires du périmètre de la CCPB qui a été évoqué lors du COPIL Enfance-Jeunesse. Le document sera mis à disposition des Conseillers sur l'espace en ligne partagé.
- * Monsieur MEQUIGNON rappelle à nouveau l'obligation pour les propriétaires de procéder à la taille de leurs haies, arbustes... et que les déchets générés par cette coupe soient ôtés du domaine public.
- **★**Le Mair présente au Conseil la carte de vœux qui a été retenue pour distribution aux Bourgheimoises et Bourgheimois.
- * Monsieur MEQUIGNON évoque le problème de stationnement dans la rue Suhr, juste après l'intersection avec la grande rue de la Kirneck. Des véhicules sont régulièrement garés de part et d'autre de la chaussée, alors que les places de stationnement ne sont matérialisées que du côté droit. Il est rappelé que le gîte du 1 rue Suhr dispose de places de stationnement sur la

propriété et qu'il conviendrait que les résidents du gîte les utilisent. Un courrier sera adressé à la gérante dans ce sens.

Madame BOUCHAREB souligne que le même problème de stationnement existe également plus haut dans la rue, au niveau des nouvelles constructions.

- ★ Les travaux de la rue d'Obernai s'achèveront le 16 décembre et reprendront le 10 janvier 2022.
- * L'activité du food-truck « cordons bleus » de l'Auberge « A l'Ancienne Grange » du Hohwald qui devait initialement commencer en novembre est différé à la deuxième semaine de janvier 2022.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.

Procès-verbal certifié conforme Le Maire, Jacques CORNEC